

Mise en œuvre des Mesures sur la carrière du Sentier Maroye

Compte tenu de la localisation de la carrière du Sentier Maroye, du souhait de la Commune d'y favoriser les aménagements renforçant le développement de la biodiversité, et de l'éventualité de transposer les espèces protégées dans le cadre du Projet au sein de cette carrière, les mesures de compensations proposées pour la carrière de la Baligaine pourraient être étendues sur la Carrière du Sentier Maroye, comme suit :

- Au minimum 5 points d'eau temporaires supplémentaires à ceux existants, espacés de minimum 5 m et totalisant une superficie d'environ 75 m², présentant les caractéristiques suivantes :
 - o Les points d'eau temporaires présenteront une superficie minimale de 10 m² ;
 - o Les points d'eau temporaires seront localisés en concertation avec le DNF et de manière qu'ils soient bien exposés au soleil ;
 - o Les points d'eau temporaires créés présenteront une profondeur de 20 à 80 cm et des bords en pentes douces ;
 - o Afin d'assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau, ils seront préférentiellement réalisés au pied de dénivelés afin de collecter les eaux de ruissellement ;
 - o Le fond des points d'eau temporaires nouvellement créés sera compacté et/ou lissé à l'aide du godet de l'engin de chantier. En cas d'infaisabilité technique, il pourra être autorisé que le fond de la mare soit bétonné.
- Les contours des points d'eau et la terrasses Nord-Ouest devront être dégagés. Pour ce faire, il est proposé de réaliser un étrépage superficiel du sol en place, éventuellement recouvert de terres à charge calcaire caillouteuse supérieure à 15 %. Une fauche sera ensuite réalisée annuellement à partir de début octobre soit après la mise bas des orvets fragiles (*Anguis fragilis*), et exportée.
- Prévoir la création de petits pierriers bien exposés sur le versant Nord et les terrasses Nord-Ouest, de manière à renforcer le maintien de l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et de l'orvet (*Anguis fragilis*).
- S'assurer du rafraichissement régulier du versant Nord ;
- Aménager des espaces d'enrichissement soit des zones laissées « à l'abandon », à l'Est de la Carrière, gérés par un débroussaillage occasionnel. Conserver quelques arbres et arbustes débroussaillés lors de l'entretien de la Carrière et les disposer au pied des pierriers et talus existants et projetés, de manière à proposer d'autres habitats pour l'orvet (*Anguis fragilis*).

Figure 27 : Schéma de principe des mesures de compensation en dehors du site de la Baligaine

